



Reconnaissance d'un enfant

Par **cecassandre_old**, le **16/07/2007** à **17:32**

Ma soeur a une fille qui est née le 05 sept 2003, elle l'a reconnue, le papa n'en voulant pas il ne l'a pas vue pendant 18 mois et un jour ma soeur a reçu un courrier de la mairie lui signifiant que le père de sa fille était venu la reconnaître 18 mois après sa naissance sans avoir fourni d'extract d'acte de naissance!

As-t-il le droit de la reconnaître sans prouver sa paternité?

As-t-il le droit de la reconnaître sans que ma soeur donne son avis?

Ne doit-il pas passer devant un tribunal pour la reconnaître vu qu'elle avait plus d'un an?

De plus il n'a jamais donné d'argent à ma soeur pour élever sa fille, elle ne veut pas de pension alimentaire qui la contraindrait à lui accorder un droit de visite fixe (il voit sa fille 1 jour par semaine depuis qu'elle est propre et qu'elle marche!!) ce qui ne sera pas bon pour la petite qui revient perturbée de ses journées chez son père (elle fait pipi au lit la nuit qui suit son retour)

Merci de vos conseils car la mairie et les assistantes sociales ne tiennent pas le même discours!